



“Trentième indivisible” le gouvernement préfère maintenir une situation jugée “disproportionnée” plutôt qu’établir l’équité dans l’exercice du droit de grève

Le gouvernement fait le choix de maintenir le dispositif dit du “trentième indivisible” qui fait perdre aux agent-es de l’Etat l’intégralité de leur journée de travail indépendamment du temps de grève effectué.

Ce dispositif, qui n’existe que partiellement dans les autres versants, avait récemment été jugé par le Conseil Européen du Droit Social (CEDS) comme constituant une limitation du droit de grève. Si cet avis n’était pas “exécutoire” nous avons connu le gouvernement plus réactif à se conformer aux avis d’instances européennes quand cela va dans son sens, notamment pour libéraliser et casser les services publics.

Alors que nous connaissons un mouvement social d’une ampleur historique contre le report de l’âge légal de départ à la retraite, le gouvernement envoie un message clair aux agent-es de l’Etat: il maintient un aspect discriminant dans l’exercice de leur droit de grève.

Solidaires Fonction Publique demande l’abrogation du “trentième indivisible”. Malgré ces intimidations gouvernementales nous appelons les agent-es publics à mettre les services publics à l’arrêt les 7 et 8 mars et à discuter collectivement de la reconduction de la grève contre la réforme des retraites.

Le droit de grève, qui est constitutionnel, ne doit pas être limité par des mesures punitives comme le “trentième indivisible”. Le droit de grève n’est pas une tolérance accordée aux travailleurs-euses, il est leur moyen d’expression sur les sujets qui les concernent.

De ce fait le gouvernement doit garantir le droit de grève sans processus discriminatoire, de ce fait il doit écouter les grévistes et leurs revendications notamment celle du retrait de la réforme des retraites.